

Avis de Course
«Course au large»
2 au 5 mai 2014

Organisation : Société des Régates de Douarnenez.

Le Grand Prix Guyader est une épreuve combinant des « Run » (épreuves consistant à effectuer le meilleur temps sur un parcours d'une longueur comprise entre 1 et 4 milles mouillé en baie de Douarnenez) et des courses côtières.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la Fédération Française de Voile, les bateaux sont tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- Les bateaux de la classe « Class 40 »
- Les bateaux de la classe « Multi 50 »
- Les bateaux de type monocoque 60 pieds
- Les bateaux de type Maxi multicoque (multicoque de longueur supérieur à 50 pieds)

L'organisation se réserve la possibilité d'inviter sur les « Runs – Défi Nautic » d'autres types de bateaux, engins de vitesse, ou engins de plage.

- La date limite d'arrivée des bateaux et du skipper ou de son représentant à Douarnenez, port de Tréboul est fixé au jeudi 1er mai à 19 heures.
- Les Instructions de Course seront délivrées lors de la confirmation d'inscription le jeudi 1er mai de 10h à 19h.

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence Fédération Française de Voile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Fédération Française de Voile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence Fédération Française de Voile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Inscription **avant le 1^{er} avril 2014**

- 300 € TTC pour les Class40,
- 400 € TTC pour les Multi50,
- 500 € TTC pour les bateaux d'une longueur supérieure ou égale à 60 pieds.

Toute inscription **après le 1^{er} avril 2014** sera majorée de 50% au profit de la SNSM.

Le formulaire d'inscription ci-joint doit être réexpédié à l'adresse suivante :

Société des Régates de Douarnenez
59 Quai de l'Yser
29100 Douarnenez.

5. PROGRAMME

- Vendredi 2 mai à partir de 11 H : « courses côtières » et/ou « Runs ».
- Samedi 3 mai 10 H 30 : « courses côtières » et /ou « Runs ».
- Dimanche 4 mai 10 H 30 : « courses côtières » et/ou « Runs ».
- lundi 5 mai 10 H 30 : « courses côtières » et/ou « Runs ».

Durant ces 4 jours, l'organisateur pourra, si les conditions météorologiques le permettent, mettre en place des parcours de substitution d'un autre format (duels, parcours côtier très court, etc...)

8. CLASSEMENT

8.1 Classements établis :

Il y aura un classement pour chacune des séries engagées : « Class 40 », « Multi 50 », « monocoque 60 pieds », « Maxi Multicoque ».

8.2 Classements journaliers :

- Les courses côtières courues donneront lieu à un classement journalier.
- L'ensemble des « Runs » couru donnera lieu à un classement journalier, le bateau réalisant le meilleur temps de la journée sur la distance sera déclaré vainqueur, le deuxième meilleur temps second, etc...
- L'attribution des points se fera conformément au système de point à minima de l'annexe A des RCV.

8.3 Classements Généraux :

- Il y aura un classement général
Ce classement général sera effectué par addition des points obtenus lors :
 - * de chaque classement journalier des « Runs » qui auront un coefficient 1
 - * de chaque classement journalier des courses côtières qui auront un coefficient 2
 - * du classement des courses de substitution qui auront chacune un coefficient 0.5
- Aucune course ne sera retirée.
- Le classement général se fera conformément au système de point à minima de l'annexe A des RCV.
- En modification de l'annexe A8.2 des RCV, le départage des égalités se fera sur le résultat de la course côtière la plus longue en distance

9. UTILISATION DES DROITS :

Le propriétaire, ou l'utilisateur du voilier, ou l'éventuel commanditaire, par le seul fait de sa participation au Grand Prix Guyader, accepte que l'organisateur utilise uniquement à des fins de promotion de l'épreuve et non commerciales, tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve.

10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11. PRIX

Les 3 premiers de chacune des séries engagées seront récompensés.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter la Société des Régates de Douarnenez.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES
FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr